

## Actualités

### Ne m'appellez plus jamais ...

Suite au changement d'appellation de la Communauté française en Fédération Wallonie-Bruxelles en mai dernier, le nouveau logo de l'institution a vu le jour le 27 septembre dernier.

Grande nouveauté, ce logo est désormais commun aux trois organes de la Fédération et rassemble dès lors le Parlement, le Gouvernement et le Ministère sous une même image.



Dans un souci de cohérence et en vue de s'inscrire dans ce changement global, l'appellation du «réseau d'enseignement organisé par la Communauté française» est, dès à présent, remplacée par « **réseau d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles** ».

Toutes les modalités pratiques arrêtées à ce stade, les exemptions au changement d'appellation à cette nouvelle dénomination, ... sont détaillées dans la circulaire n° **3845** qui porte ce changement.

La circulaire complète peut être consultée [ici](#).

### Formation des Conseillers en prévention locaux

Comme chaque année est organisé deux nouveaux cycles de formations à destination des Conseillers en prévention locaux, entre avril et juin 2012, formation de 7 journées.

Les lieux de formation ne sont pas encore déterminés actuellement : ils dépendront de l'origine géographique de la majorité des candidats et des disponibilités de locaux. Quant aux calendriers précis, ils seront précisés ultérieurement en fonction des disponibilités des différents formateurs.

Un brevet de formation de base pour conseiller en prévention sera décerné à l'issue du programme de formation pour les candidats qui auront notamment satisfait aux conditions stipulées dans la circulaire n° **3854** (consultable en ligne).

Si vous êtes intéressé(e) par ladite formation, je vous invite à compléter le formulaire d'inscription joint à la circulaire n° **3854** et à le faire parvenir complété, **pour le 17 février 2012 au plus tard** à :

Madame Odette **FERON**, Attachée  
Direction de la Formation continuée  
20-22, Bd du Jardin Botanique (1er étage - bureau 1G27)  
1000 BRUXELLES  
Fax : 02/690.81.42 - Courriel : [odette.feron@cfwb.be](mailto:odette.feron@cfwb.be)

Une lettre de confirmation d'inscription sera adressée en temps utile aux chefs d'établissement. Ce courrier mentionnera les modalités pratiques d'organisation de la formation (programme, calendrier, lieux).

## Rappel - Rapport annuel

### Exercice 2011 - SPF Emploi, Travail et Concertation sociale

Chaque employeur doit transmettre le modèle complété de rapport annuel, signé par lui-même et par le chef du service de prévention, **avant le 1<sup>er</sup> avril 2012** aux [directions régionales](#) de la Direction générale du Contrôle du bien-être au travail.

**Pour rappel, ce document concerne également l'ensemble des**

**établissements scolaires qui doivent le renvoyer pour la date ci-dessus.**

## A la une ...



### Harcèlement au travail

Ce n'est malheureusement pas que du cinéma : le harcèlement et la violence au travail sont une réalité pour encore trop de travailleurs.

Même par Michael Douglas ou Demi Moore, quelque soit leurs auteurs, cette situation doit être combattue.

Comme annoncé dans le dernier numéro de la lettre d'informations, voici le développement sur la circulaire n° **3802** -

"Guide de procédure face à la violence, au harcèlement moral ou sexuel au travail".

Cette problématique n'est évidemment pas récente. Ce qui a changé, c'est une prise de conscience de la gravité des conséquences psychologiques, physiques, sociales et économiques de ces actes. C'est pour cette raison qu'une nouvelle législation a été adoptée pour protéger et aider au mieux les victimes de tels actes.

Ainsi, en conformité avec la loi du 10 janvier 2007, la circulaire en question est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2011 et explicite les moyens mis en œuvre dans les établissements du **réseau d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles** pour les combattre. Cette circulaire abroge par ailleurs la circulaire n° 1551 du 19 juillet 2006.

Cette circulaire est un guide de procédure face à la violence, au harcèlement moral et sexuel au travail et s'adresse à tous les membres du personnel des établissements scolaires de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle leur est applicable à tous **sans exception**.

La première partie de la circulaire rappelle les définitions légales des charges psychosociales occasionnées par le travail, de violence au travail et de harcèlement moral ou sexuel au travail.

Dans les sections suivantes, la circulaire détaille les différentes possibilités offertes par la législation pour protéger les membres du personnel face à de tels agissements.

Ainsi, un membre du personnel qui s'estime victime de tels actes dispose de pas moins de 3 voies d'action potentielles :

**La procédure interne**; procédure qui est **privilegiée en première ligne par le législateur**. Lorsqu'un membre du personnel privilégie la voie interne, deux possibilités s'offrent à lui :

- soit s'adresser à la Personne de confiance,
- soit au Conseiller en prévention chargé des aspects psychosociaux.

Les personnes de confiance font partie du personnel de la Direction du SIPPT (elle-même directement sous l'autorité du Secrétaire général) du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles tandis que les Conseillers en prévention chargés des aspects psychosociaux appartiennent au service externe chargé de la surveillance médicale (SPMT-Arista).

**Seules ces personnes sont désignées personnes de confiance au sein du comité de secteur IX** (établissements scolaires de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles).

Seules ces dernières sont soumises aux règles de discrétion et de confidentialité exigées par la réglementation et peuvent instruire utilement le dossier comme prévu légalement.

Lorsque le membre du personnel s'adresse à la Personne de confiance, celle-ci joue le rôle d'**intervenant de première ligne**.

La personne de confiance entend le travailleur qui s'adresse à elle. A la seule demande du membre du personnel, elle peut également tenter de concilier le plaignant et la personne mise en cause et faire le nécessaire pour que le problème soit abordé de façon **informelle**.

Après s'être entretenu personnellement avec la personne de confiance, le travailleur peut déposer une **plainte motivée** auprès de cette dernière s'il ne désire pas s'engager dans la recherche d'une solution de manière informelle, s'il désire mettre fin à cette conciliation, si la conciliation ou l'intervention n'aboutit pas à une solution ou encore si les faits persistent.

#### Plainte motivée ?

Lorsque la Personne de confiance reçoit la plainte motivée, elle la transmet immédiatement au Conseiller en prévention compétent. Le Conseiller en prévention compétent examine en toute impartialité le dossier de plainte motivée, rédige un rapport, qualifie les faits et émet éventuellement des mesures ou recommandations à l'attention de l'employeur.

Sous peine de sanctions pénales, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures de prévention utiles ainsi que de donner suite aux recommandations ou mesures préconisées par le Conseiller en prévention. Il est à noter que les mesures prises par l'employeur ne peuvent en aucun cas déroger aux dispositions statutaires.

Si les actes présumés de violence, de harcèlement moral ou sexuel au travail devaient subsister après la mise en œuvre des mesures ou si l'employeur s'abstient de prendre les mesures adéquates, le Conseiller en prévention compétent saisit le **Contrôle du bien-être au travail** après concertation avec le plaignant. Le Contrôle du bien-être au travail peut quant à lui solliciter l'auditorat du travail.

La circulaire détaille également les deux autres possibilités légales d'intervention :

- l'interpellation de l'inspection sociale;
  - la procédure devant les instances compétentes.
- A noter que le Tribunal peut ordonner au travailleur d'appliquer la procédure interne mise en place au sein de l'entreprise pour le traitement d'une plainte motivée si cette étape n'a pas été initiée préalablement.

#### Personnes de confiance instituées au sein du secteur IX :

(soit les établissements scolaires de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles)

- Monsieur Xavier **DOM**, travailleur social  
Boulevard Léopold II, 44 1er étage Bureau 1E 150.1 - 1080 BRUXELLES  
Adresse e-mail : [xavier.dom@cfwb.be](mailto:xavier.dom@cfwb.be)  
Téléphone : 02/213.59.61 - GSM : 0478/54.57.86 - Fax : 02/213.59.51
- Madame Pascale **DHONT**, assistante sociale  
Boulevard Léopold II, 44 1er étage Bureau 1E 150.1 - 1080 BRUXELLES  
Adresse mail : [pascale.dhont@cfwb.be](mailto:pascale.dhont@cfwb.be)  
Téléphone : 02/213.59.80 - GSM : 0486/09.07.73 - Fax : 02/213.59.51

#### Conseillers en prévention psychosociaux de l'Association SPMT-ARISTA :

- ARISTA, Service Gestions des Risques  
Téléphone : 02/533.74.05 – Fax : 02/533.74.47.
- SPMT, Service Gestions des Risques  
Téléphone : 04/344.62.93 – Fax : 04/344.62.47.

Pour rappel, la circulaire prévoit que la présentation de cette circulaire soit **inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du COCOBA** de chaque établissement.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès des personnes de confiance pour détailler les rôles et organisations des procédures. La circulaire complète peut être consultée [ici](#).

A lire : Folder du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale :

[Prévention du stress, de la violence, du harcèlement moral et du harcèlement sexuel sur les lieux de travail...en bref](#) (format pdf)

## Circulaires « sécurité et bien-être »

La liste consolidée et mise à jour des circulaires regroupe à ce jour **208** entrées, accessibles depuis le site du SIPPT (onglet "Bibliothèque" / "[Circulaires en matière de sécurité](#)").

Les dernières entrées sont :

- ▶ [Formation de base des Conseillers en prévention](#)  
Circulaire réf. **3854** du 24/01/2012 (Secteur IX)
- ▶ [Changement d'appellation - le réseau d'enseignement organisé par la Communauté française devient Le réseau d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles](#)  
Circulaire réf. **3845** du 13/01/2012 (Secteur IX)
- ▶ [Pointroute n°3 \(Sécurité aux abords des établissements scolaires\)](#)  
Circulaire réf. **3830** du 21/12/2011 (Secteur IX)

## Publications

### NBN – Bureau de normalisation



Le Bureau de normalisation vous invite à découvrir le dernier numéro de sa revue qui est disponible en ligne.

Son sommaire et les articles sont accessibles [ici](#).

### Co-Prev – Association des Services externes agréés pour la prévention et la protection au travail en Belgique

Co-Prev a publié un document, complément de la brochure que le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale a rédigé à la suite de la publication de l'arrêté royal du 15 décembre 2010 relatif aux premiers secours dispensés aux travailleurs victimes d'un accident ou d'un malaise.

Le texte a été élaboré par un groupe de travail de la Commission Surveillance médicale de Co-Prev, au sein de laquelle siègent les médecins-directeurs des services externes agréés pour la prévention et la protection au travail (ou leurs délégués) affiliés auprès de la Co-Prev.

▶ Co-Prev : [Rapport final du groupe de travail "Premiers secours"](#)

▶ SPF Emploi, Travail : [Brochure "Premiers secours au travail"](#)

### APBMT – Association professionnelle belge des médecins du travail

L'APBMT a réalisé deux films promotionnels en français et en néerlandais sur la profession de médecin du travail. Les films font la promotion des tâches et du rôle du médecin du travail.



Chaque film nous propose un cas fictif dans lequel nous suivons le médecin du travail tandis qu'il recherche une solution pour le problème de médecine du travail rencontré.

Le film néerlandais «[A bout de souffle](#)» (format QuickTime Player) traite d'un problème d'allergie dans une imprimerie.

Le film français s'appelle «[Fou de travail](#)» (format QuickTime Player) et aborde justement le thème de ce mois, à savoir le harcèlement au travail.